

BRUXELLES ENVIRONNEMENT
Division des Espaces Verts
Monsieur Serge KEMEPENEERS
Directeur
Gulledelle, 100
1200 BRUXELLES

V/Réf : SK/RTO/EDS/17/08/2006
N/Réf. : AVL/CC/AUD-2.10 /s. 396
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : AUGERGHEM – Domaine du Rouge-Cloître. Réaménagement des jardins et des espaces verts. Phase II et III.

Demande de principe

Dossier traité par : Eric De Schrijver

En réponse à votre lettre du 18 août 2006 sous référence, nous avons l'honneur de vous communiquer l'avis émis par notre Assemblée en sa séance du 23 août 2006, concernant l'objet susmentionné.

Une réunion de présentation a eu lieu le 10 août 2006, à l'IBGE, en présence des auteurs de projets, des représentants de la D.M.S. et de la C.R.M.S. Diverses remarques effectuées à cette occasion ont d'ores et déjà été incorporées dans le projet qui est soumis pour avis de principe à la C.R.M.S.

De manière générale, le projet correspond bien au souhait de simplification des aménagements émis par la C.R.M.S. De même, il a été apporté une réponse à la problématique des vestiges et à la minéralisation importante des aménagements. La Commission remercie les auteurs de projet de la nouvelle proposition qu'ils ont élaborée.

Sur la dernière mouture du projet, la C.R.M.S. effectue des remarques générales (qui s'appliquent à toutes les zones) et des remarques particulières sur les différents aménagements prévus zone par zone.

Remarques générales :

En plusieurs endroits (jardin romantique, jardin des simples), le projet indique des rampes destinées à franchir certaines différences de niveau. La C.R.M.S. demande de proscrire absolument le principe des rampes donnant sur des plats. Elle demande de respecter ou de recréer des enchaînements de niveau naturels, à l'exclusion de toute intervention artificielle comme la création de rampes. Ces enchaînements de niveau naturels seront accessibles aux PMR.

Un système de reprise des eaux du site en cas de fortes pluies a été proposé en parallèle du pertuis existant. La C.R.M.S. insiste pour que le pertuis continue à jouer son rôle de collecte des eaux. Elle demande donc de brancher cette reprise des eaux directement sur le pertuis partout où cela s'avère possible afin de ne pas doubler les systèmes. Dans cette perspective, elle demande de poursuivre la remise en état du dernier tronçon du pertuis, à proximité de l'étang n°3, afin de remettre le système en fonctionnement et de l'utiliser au maximum de ses capacités.

La largeur du cheminement qui reprend l'axe de la porte du moulin (3,40m) ne pourrait-elle éventuellement être diminuée et mieux articulée sur l'entrée de l'église (marquage au sol) ?

Remarques particulières

- Zone 1 : Cour d'entrée. Qu'en est-il de l'articulation de la grange avec la cour ? La C.R.M.S. avait demandé de poursuivre l'étude sur ce point.
- Zone 2 : Porterie et jardin romantique : voir remarque générale n°1.
- Zone 3 : Cour du prieuré : une modification est intervenue ici par rapport au projet examiné pour certificat d'urbanisme. Une zone engazonnée et plantée a été créée entre le chemin reprenant l'axe de la porte du moulin et la cour même. Cette proposition s'inscrit probablement dans la volonté de moins minéraliser le site. Cependant, cette sorte de « berme » a peu de sens dans son tronçon proche de la porterie et semble assez artificielle. La C.R.M.S. demande à l'auteur de projet de continuer à travailler sur l'articulation de la cour, du jardin romantique et du verger. Concernant la reprise des eaux,, la C.R.M.S. se demande s'il ne serait pas plus opportun de la localiser sur le tracé de l'ovoïde et d'étudier le relief en conséquence plutôt que de multiplier les regards et les raccords. Par ailleurs, la C.R.M.S. continue à demander aux auteurs de projet si l'implantation de la fontaine sur le plan est bien exacte (notamment par rapport à la Maison de Savoie). Elle demande de vérifier très soigneusement ce point avant de finaliser le projet. Enfin, la C.R.M.S. rappelle qu'elle n'avait pas agréé la solution des bancs en pierre séparant visuellement la grande cour et l'entrée en deux entités différentes. Elle continue à plaider pour un espace unitaire qui ne soit pas limité par des dispositifs fixes.
- Zone 4 : Jardin du cloître. L'alternative retenue est représentée en coupe par un schéma à main levée. Il s'agit de murets en pierres sèches retenant une levée de terre plantée de deux rangées d'arbres taillés en cube évoquant le gabarit des bâtiments disparus. Il sera vérifié si l'on peut appliquer le même principe du côté de la cour de service (vers la ferme). Le tracé du mur extérieur du cloître est évoqué par un tracé au sol en opus incertum. La partie centrale est engazonnée. L'ensemble est délimité par une haie de charme du côté nord-est.
- Zone 5 : Eglise : la proposition retenue prévoit un revêtement en gravier concassé, dans la continuité du cheminement, et le marquage au sol du tracé de l'église en opus incertum.
- Zone 6 : Verger : la C.R.M.S. demande qu'une solution identique à celle du cloître soit adoptée pour la brasserie : remplissage de terre entre le muret et le mur d'enceinte, levée de terre plane engazonnée, constituant une banquette.
- Zone 7 : Infirmerie et jardin des simples : La solution représentée sur le plan général est la plus cohérente du point de vue spatial. Toutefois, le tracé du chemin partant du transept de l'église et menant vers le mur d'enceinte doit être réétudié, tant dans son tracé (éviter l'angle droit) que pour les pentes (voir remarque générale).
- Zone 8 : Maison du meunier : La C.R.M.S. se réfère aux solutions indiquées sur le plan général et non sur les plans de détail. Elle demande de renoncer à la clôture en châtaigner qui sépare la pelouse du pré de fauche et demande de poursuivre l'étude de l'articulation entre la maison du meunier, son jardin, son entrée particulière et l'axe menant à la porte du moulin. Elle suggère un tracé plus fluide, qui préserve une zone plus privative autour de la maison du meunier de manière à ce que celle-ci puisse éventuellement être habitée (contrôle social).
- Zone 9 : Jardin du prieur. : l'articulation de ce jardin du côté de la cour de service (vers la ferme) doit être étudiée. En aucun cas ce n'est le rayon de braquage des pompiers qui émergera du tracé. La C.R.M.S. propose de simplement prolonger la terrasse du prieuré vers la cour. Et de prolonger (visuellement, du moins) la zone humide jusque-là. A l'emplacement des viviers, le projet prévoit de créer des viviers artificiels, dont le fond serait surélevé. En effet, la nappe aquifère affecte une pente descendante en direction sud-ouest – nord-est, vers le ruisseau du Rouge-Cloître. Elle affleure à l'emplacement prévu du vivier sud-ouest et s'abaisse jusque 1,70 m au niveau du vivier nord-est. La C.R.M.S. demande de continuer à étudier ce point et de vérifier s'il n'existe pas d'alternative. Comment fonctionnaient jadis les viviers qui apparaissent sur les documents anciens ? Elle approuve

les mares écologiques qui seront aménagées dans la zone humide, non loin de la digue de l'étang n°3.

Recommandations pour la demande d'avis conforme

La C.R.M.S. précise que les plans seront accompagnés d'un cahier des charges. Les interventions seront localisées, quantifiées et exprimées en quantités forfaitaires. Des plans de détails sont souhaités pour la création des viviers.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

Copies à : A.A.T.L. – D.M.S. / A.A.T.L. – D.U.